

Département de l'Ain  
Téléphone : 04 79 81 70 18  
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 5 juin 2026.**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/06/2026.

Etaient présents : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Cécile MICHAUD ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Marie DICORATO ; Valérie BLOCH ; Thierry LEGER ; Annie ROSOLEN ; Richard VAUTARET ; Philippe GARNIER ; Floriane BERTHET ; Tatianna LIEGEOIS ; Nicolas DE SEYSSEL ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE : conseillers.

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

**Objet de la délibération n° D2026 – 16 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une réorganisation du service technique, ainsi qu'en prévision du prochain départ à la retraite d'un agent technique et pour pallier les congés des agents techniques ;

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/07/2026 pour une durée de 6 mois (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi fait et délibéré en séance du 5 juin 2026.

Le Maire, Philip LALLEMENT.



La Secrétaire, Sophie GROS.

